



La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle

André Tchoupie*

Résumé

Cette étude procède à la mobilisation des cadres théoriques et méthodologiques de l'analyse des politiques publiques et du néo-institutionnalisme (et plus particulièrement des néo-institutionnalismes historiques et du choix rationnel) pour examiner comment s'est réalisée au Cameroun l'inversion du sens d'évolution d'une politique institutionnelle qui n'a connu aucune mise en œuvre susceptible de révéler ses faiblesses et de justifier la nécessité de sa réadaptation. Elle révèle que la révision constitutionnelle qui a consacré la restauration d'une perpétuelle rééligibilité du président de la République ici a suivi un cheminement marqué par la prégnance des interactions stratégiques entre des acteurs qui se sont trouvés configurés de manière dynamique sur l'arène du jeu autour de la bifurcation de la trajectoire de la politique camerounaise en matière du nombre de mandats présidentiels suivant la désirabilité ou la non désirabilité de cette bifurcation. Et face à cette situation, les autorités étatiques ont mobilisé une diversité de ressources pour faire prévaloir leur perception de la réa-

* Maître des conférences au département de Droit public et Science politique de la faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université de Dschang (Cameroun).
Email: atchoupiee@yahoo.fr

lité. L'étude débouche donc sur la conclusion suivant laquelle loin d'être donné, le maintien ou alors le changement de la trajectoire des institutions mises en place en Afrique pendant la « troisième vague de démocratisation » se trouve au centre des luttes politiques et est largement tributaire du degré de satisfaction que chacune d'elles apporte aux différentes parties prenantes au jeu sociopolitique.

Abstract

This study uses the theoretical and methodological frameworks of the analysis of public policies and neo-institutionalism (in particular historical institutionalisms and rational choice) to investigate the manner in which the reversal of the evolution trend of institutional policy in Cameroon without revealing its weaknesses and justifying the necessity of its re-adaptation. The study demonstrates that the constitutional revision which ushered in the reinstatement of a perpetual re-eligibility of the President of the Republic here in Cameroon has taken a path characterized by the predominance of strategic interactions between stakeholders who are dynamically active in and around the political arena while working for the desired or not desired shift of trajectory of Cameroonian politics. To confront this situation, state authorities have mobilized various resources to ensure the preeminence of their perception of the reality. The study concludes by positing that the issue of keeping or shifting institutions' trajectories, as set in place in Africa during the 'third wave of democratisation', is at the center of political struggles, and determines to a large extent the degree of satisfaction which they bring to different stakeholders in the sociopolitical game.

Introduction

Si le processus de libéralisation politique en cours en Afrique depuis 1990 a suscité la mise en place de nombreuses institutions nécessaires à la pratique de la démocratie pluraliste, plusieurs de ces entités éprouvent de sérieuses difficultés à s'enraciner profondément dans la vie sociopolitique. Car la plupart des dirigeants africains ayant estimé face au problème de la contestation généralisée de leur légitimité que « leur meilleure chance de conserver leur charge consistait à prendre en compte les opinions des autres » (Bratton et Van de Walle 1992:64), ils ont été amenés non seulement à autoriser les forces d'opposition à participer au processus de la mise sur pied d'un nouvel

ordre institutionnel, mais également à accorder d'une main réticente quelques concessions politiques dont certaines seront par la suite remises en cause.

Le Cameroun est loin d'avoir été épargné par cette dynamique. Car quoique la démocratisation du système politique du pays se soit surtout réalisée à travers « une véritable révolution normative » (Kamto 1993:221), les autorités étatiques ont, au début du processus, évité d'entreprendre une réforme constitutionnelle, sans doute parce que celle-ci présentait le risque de déboucher sur la suppression ou sur la modification des dispositions qui leur permettaient d'assurer leur pérennité à la position dominante. Ce sont en effet les forces politiques d'opposition qui, appelées à prendre part à la conférence tripartite qui a regroupé entre le 30 octobre et le 17 novembre 1991 à Yaoundé les représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et de la société civile et dont l'ordre du jour n'était au départ limité qu'à l'examen du projet de loi sur les élections législatives et du projet de décret sur l'accès des partis politiques aux médias publics, ont imposé le thème de la réforme de la Constitution (Sindjoun 1996:11). Une Commission spécialement chargée de débattre de ce problème fut ainsi créée. Cette commission mettra à son tour sur pied un Comité technique ayant pour missions principales de préparer les propositions relatives à cette réforme et de procéder à la programmation dans le temps des travaux y afférents (Mbome 1996:3). Et parmi les points ayant fait l'objet des échanges au sein de ce Comité figurait en bonne place la limitation du nombre de mandats présidentiels à deux (Ngayap 1999:170).

Mais soucieux de ne pas s'écarter de la logique de l'ouverture-fermeture qui semble caractériser le processus de libéralisation politique au Cameroun (Bigombe Logo 1996:5) et de garder un contrôle étroit sur la dynamique de la transformation adaptative de l'ordre institutionnel du pays, le Président de la République ne devait respecter ni le calendrier, ni le contenu, ni les modalités de la réforme constitutionnelle proposés par ce Comité.¹ Il s'est plutôt appuyé sur une procédure² qu'il a maîtrisée de bout en bout pour soumettre au parlement en décembre 1995 un projet de loi dont l'article 6 alinéa 2 a été reformulé par les députés pour instituer l'élection du président de la République pour un mandat de sept ans renouvelable une seule fois, ledit projet ayant été voté et promulgué le 18 janvier 1996.

Faisant partie des dispositions sur lesquelles les entrepreneurs politiques camerounais, tout comme d'ailleurs ceux de nombreux autres pays africains, ont le plus porté leur attention et discuté de la façon la plus vive avec toute une série d'arrière-pensées liées aux ambitions de ceux qui se trouvaient à la tête de l'Etat ou de ceux qui rêvaient d'y accéder (Loada 2003:142), cette limitation du nombre de mandats présidentiels n'était appelée à apporter aucune satisfaction durable aux acteurs occupant la position dominante dans le jeu politique, ce qui hypothéquait considérablement son institutionnalisation, tant il est vrai que ce sont les conditions entourant l'émergence des institutions qui expliquent, pour une bonne part, leur effectivité et leur capacité à encadrer le comportement des acteurs (Gazibo 2005:67). Ce n'est donc pas une surprise si en avril 2008, c'est-à-dire près de quatre années avant la fin du deuxième septennat du président en poste, l'on a assisté à sa suppression, le Cameroun ayant suivi en cela la voie tracée par les entités étatiques telles que la Guinée Conakry (qui a révisé sa Constitution en novembre 2001 afin de lever la limitation du nombre de mandats présidentiels), la Tunisie (qui est allée dans le même sens en mai 2002), le Togo (en décembre 2002), le Gabon (en juillet 2003), la Mauritanie (en 2005), le Tchad (en 2005 également) (Wandji K. 2008:91) et le Niger en 2009.

Notre ambition dans cette perspective étant d'analyser le processus de changement de la trajectoire d'une institution qui n'a duré que près de douze années dans l'ordonnement juridique et qui n'a connu aucune implémentation susceptible de révéler ses faiblesses et de justifier la nécessité de sa réadaptation, les principales questions qui sous-tendent nos investigations sont les suivantes : Comment s'est réalisée l'inversion du sens d'évolution de la politique du nombre de mandats présidentiels nouvellement mise sur pied au Cameroun ? Pourquoi le débat autour de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels a-t-il été particulièrement passionné au Cameroun ? De la réponse à ces questions émerge l'hypothèse suivant laquelle la révision constitutionnelle qui a consacré la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun a suivi un cheminement marqué par la prégnance des interactions stratégiques entre des acteurs qui sont certes issus des horizons sociopolitiques très diversifiés, mais qui se sont trouvés configurés de manière dynamique sur l'arène du jeu autour de cette suppression suivant la désirabilité ou la non désirabilité de la suppression.

Ceci nous amène à centrer l'analyse non seulement sur la trajectoire de la bifurcation de la politique camerounaise en matière du nombre de mandats présidentiels, mais également sur les transactions par lesquelles des acteurs ou des groupes d'acteurs, issus de divers milieux, marquent leur participation dans le processus de cette bifurcation en faisant (ou en essayant de faire) prévaloir leurs idées ou leurs points de vue. Au point de départ de cette démarche se trouve le constat empirique de la marge de liberté des acteurs, de leur capacité à choisir leur conduite en fonction des considérations d'opportunité parmi un éventail plus ou moins large de conduites possibles (Friedberg 1997:25-26). L'action des acteurs pour ou contre la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels est en effet loin d'être neutre et désintéressée. Elle relève dans une large mesure du calcul, c'est-à-dire d'une rationalité instrumentale. Elle est disciplinée par des relations fins/moyens, étant donné qu'il est de plus en plus admis de nos jours qu'il n'existe pas « de pratique absolument désintéressée et que tout agent a toujours un certain intérêt à faire ce qu'il fait y compris dans bien des cas un intérêt au désintéressement » (Accardo 1983:110). C'est donc la satisfaction que la suppression ou alors le maintien de la limitation du nombre de mandats présidentiels procure aux divers acteurs du jeu sociopolitique camerounais qui a dans une large mesure alimenté la passion qui a marqué les débats autour de la réforme institutionnelle.

Ces réalités nous conduisent à privilégier une double grille d'analyse, à savoir, l'analyse des politiques publiques et le néo-institutionnalisme.

L'intérêt accordé à l'analyse des politiques publiques ici réside dans le fait qu'elle offre une précieuse « boîte à outils » permettant d'examiner l'enchaînement des diverses actions et interactions qui ont conduit à la suppression de la disposition constitutionnelle limitant le nombre de mandats présidentiels au Cameroun. Certes, des élaborations variées ont été proposées sur la division des tâches dans le processus d'élaboration ou de réforme d'une politique publique (Thoenig 1985:18). Mais nous nous appuyons surtout sur le schéma analytique suggéré par Charles O. Jones (cité par Thoenig 1985:18), qui appréhende l'action publique comme une série d'activités dont les étapes les plus marquantes sont l'identification et la mise sur agenda du problème à traiter, la formulation des solutions, la prise de décision, la mise en œuvre de cette décision ou son implémentation et la terminaison de l'action. Cependant, c'est surtout sur les phases de la mise sur agenda et de la prise de décision qu'un accent particulier sera mis, étant donné

que l'ambition de cette étude est surtout d'analyser comment a été construit le problème du retour à la non limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun et comment la décision de ce retour a été prise.

L'analyse des politiques publiques sera dans cette perspective renforcée par le nouvel institutionnalisme, et plus précisément par les néo-institutionnalismes historiques et du choix rationnel. Le néo-institutionnalisme historique contribuera en effet à examiner aussi bien l'influence des choix opérés dans le passé sur la remise en cause de la limitation du nombre de mandats présidentiels que le cheminement ayant conduit à la suppression de cette limitation. Le néo-institutionnalisme du choix rationnel, quant à lui, aidera à faire intervenir les satisfactions procurées aux acteurs par la limitation du nombre de mandats présidentiels dans l'explication des mobilisations autour de sa modification ou de son maintien, tant il est vrai que la permanence d'une institution est étroitement liée à l'attachement que leur vouent les acteurs, notamment parce qu'elle leur confère une satisfaction durable (Muller et Surel 1998:47).

C'est en effet parce que la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun apporte une satisfaction à géométrie variable aux différentes parties prenantes au jeu sociopolitique du pays que la construction du problème de sa suppression a été au centre d'un antagonisme qui n'a pas été sans influence sur la matérialisation de cette suppression.

La construction controversée du problème de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels

« Aucune question ne constitue un problème public a priori, et aucun problème public ne l'est par essence ni automatiquement » (Sheppard 2006:350). Il est plutôt une construction sociale et/ou politique. Toute réforme institutionnelle étant dans ces conditions sujette à une collision de stratégies et d'intentions contradictoires, la construction du problème de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun est loin d'être univoque. Au contraire, elle s'inscrit dans le cadre des confrontations sociopolitiques par lesquelles des acteurs ou des groupes d'acteurs ne partageant pas la même désirabilité par rapport à cette suppression essaient de faire prévaloir leur point de vue. L'on assiste en effet ici non seulement à une produc-

tion ambivalente des enjeux de la levée de la limitation du nombre de mandats présidentiels, mais également à une forte mobilisation d'une partie du corps social pour la consolidation de cette limitation.

***La production des enjeux de la suppression :
le montage ambivalent du référentiel d'une politique publique***

Analyser la construction des enjeux de l'amendement de la disposition constitutionnelle portant sur la non rééligibilité du Président de la République ici revient dans une large mesure à étudier le procès de production du référentiel de la politique camerounaise en matière du nombre de mandats présidentiels. Le référentiel d'une politique est en effet constitué par l'ensemble de prescriptions qui donnent du sens à un programme d'action publique en définissant des critères de choix et des modes de désignation des objectifs. Il s'agit donc d'un processus cognitif fondant un diagnostic et fournissant une structure de sens permettant entre autres la perception et la représentation du réel en termes de ce qui est désirable ou alors en termes de ce qui est à rejeter (Muller 2006:373). La réforme constitutionnelle consacrant la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun est dans cette perspective perçue et représentée comme visant tantôt la restitution des libertés fondamentales des citoyens et la préservation de la stabilité sociopolitique du pays, tantôt l'« éternisation » du Président de la République au pouvoir.

***L'articulation de l'enjeu de la suppression autour de la restitution
des droits des citoyens et de la préservation de la stabilité
sociopolitique du pays***

Toute initiative concernant la bifurcation de la trajectoire d'une institution ne pouvant être introduite qu'à la suite de l'invalidation des façons de faire passées, le changement d'une politique existante ne s'appuie généralement que sur un diagnostic de la situation présente, remettant en cause les options prises dans le passé (Palier et Surel 2005:28). L'article 6 alinéa 2 de la Constitution du 18 janvier 1996 qui dispose que le Président de la République est élu pour un mandat de sept ans renouvelable une seule fois est dans cette perspective perçu par certains acteurs sociopolitiques camerounais comme une disposition liberticide et antidémocratique, étant donné que non seulement, il remet en cause la souveraineté du peuple en lui retirant la possibilité de reporter à la

tête de l'Etat un citoyen qui vient d'achever ses deux mandats présidentiels même si sa côte de popularité se trouve particulièrement élevée, mais également il enlève au chef de l'Etat qui vient d'arriver au terme de ses deux mandats le droit de présenter sa candidature à l'élection présidentielle. L'enjeu de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels se cristallise dans le sillage de cette vision des choses autour de la correction de ce problème.

L'exposé de motifs du projet de loi n°819/PJL/AN modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 s'inscrit pratiquement dans cette logique. Car après avoir relevé que « dans son application, la loi fondamentale de 1996 qui a été conçue et adoptée dans un contexte de sortie de crise assez particulier a très tôt dégagé quelques insuffisances », il souligne que le retour à la non limitation du nombre de mandats présidentiels participe tour à tour de l'affirmation et de la préservation de la plénitude de la souveraineté du peuple en matière d'élection du Président de la République, de la restauration de l'égalité en droits et en devoirs des citoyens face à l'éligibilité aux fonctions de Président de la République et du rétablissement de la possibilité de la jouissance par tous les citoyens sans discrimination des droits civils et politiques notamment du droit de participation directe à la gestion des affaires publiques, tout ceci s'inscrivant dans le cadre global de l'assurance de la continuité de la tradition institutionnelle du pays dont aucune des Constitutions successives depuis 1960 ne contenait de dispositions relatives à la limitation du nombre de mandats présidentiels.³

La mise en relief de la nécessité de l'assurance de la continuité de la tradition constitutionnelle du Cameroun marquée par la promotion des libertés fondamentales des citoyens notamment à travers la non limitation du nombre de mandats du Président de la République ici suggère dans une large mesure l'hypothèse de la « dépendance au sentier » (path dependence) chère au néo-institutionnalisme historique. Les choix effectués dans le passé au sujet de la politique du nombre de mandats présidentiels semblent en effet continuer à exercer une influence remarquable sur de nombreux camerounais, surtout sur ceux qui occupent la position dominante dans le jeu politique. Car les différentes clauses constitutionnelles ayant régi le nombre de mandats présidentiels au Cameroun depuis son accession à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960 jusqu'en 1996, à savoir l'article 13 de la Constitution du 4 mars 1960,

l'article 10 de la Constitution du 1^{er} septembre 1961 et l'article 7 de la Constitution du 2 juin 1972 ont toujours préconisé la non limitation de ce nombre. Ceci a créé et entretenu un mouvement cumulatif cristallisant la trajectoire de la politique camerounaise de la rééligibilité du chef de l'Etat, toutes choses renvoyant au concept économique de rendements croissants « increasing returns » transposé dans le champ de la Science Politique par Paul Pierson (1997). L'évolution de la pratique ici s'est en effet constamment réalisée dans un axe déterminé, ce qui a favorisé le développement des accoutumances qui ne sauraient être abandonnées du jour au lendemain.

Mais au-delà de la nécessité de la restauration des libertés fondamentales des citoyens à travers l'assurance de la continuité de la tradition constitutionnelle du Cameroun en matière de la rééligibilité du président de la République, l'enjeu de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels ici est aussi parfois articulé autour de l'exigence de la sauvegarde de la stabilité sociopolitique du pays. D'après M. Ferdinand Ndinga Ndinga, député et conseiller à la section RDPC (parti au pouvoir) du Dja et Lobo IV par exemple, les Africains qui n'ont pas encore la culture et la maturité politique et démocratique des Occidentaux ne respectent et n'obéissent qu'à un chef qu'ils craignent. Or aujourd'hui, bien que le Président Biya dispose encore de quatre années de pouvoir, des cas de désobéissance remarquables commencent à apparaître autour de lui. C'est ainsi que le fait qu'il ait cautionné l'investiture de M. Cavaye Yeguié Djibril comme candidat unique au poste de Président de l'Assemblée Nationale n'a pas empêché à certains parlementaires de son parti de s'opposer manifestement à cette investiture.⁴ Par ailleurs, l'on a assisté, dans l'entourage même du Président de la République, à l'émergence d'un groupe dénommé « Génération 2011 (G11) » qui a commencé à se battre ouvertement pour prendre le pouvoir après le départ éventuel du président Biya à la fin de son septennat actuel en octobre 2011.

Ceci a favorisé le développement de l'idée selon laquelle ce n'est que l'éventualité pour le Président de la République de se représenter comme candidat à l'élection présidentielle qui peut lui permettre de conserver tous ses pouvoirs et toute son autorité jusqu'à la période précédant la convocation du corps électoral.⁵ La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels permet dans cette perspective au Chef de l'Etat d'entretenir « un doute dissuasif », étant donné que la possibilité pour lui de briguer un autre mandat à la tête de l'Etat

contribue largement à contenir les ardeurs des acteurs dont l'engagement dans une lutte féroce pour la succession au président en poste peut être néfaste pour la stabilité sociopolitique du pays. Le Président Biya a d'ailleurs dans une large mesure soutenu cette idée dans son message à la nation le 31 décembre 2008 en déclarant que la révision constitutionnelle qui a eu lieu au courant de l'année qui s'achève a permis de lever l'hypothèque qui pesait sur la vie politique du pays en rendant toutes les options possibles.

Les acteurs intéressés ici accordent donc leurs préférences à la non limitation du nombre de mandats présidentiels parce qu'elle tend à réduire l'incertitude dans laquelle le pays risque de sombrer en cas de luttes politiques fratricides prolongées pour le remplacement du Président en poste. L'option pour le retour à une perpétuelle rééligibilité du Président de la République apparaît dans ces conditions comme une démarche calculatrice ou comme un choix rationnel, en ce sens qu'elle tend à procurer une satisfaction durable en remplissant une importante fonction de stabilisation de l'ordre social et politique. L'existence d'une institution est en effet généralement expliquée, selon les néo-institutionnalistes du choix rationnel, par référence à la valeur que prennent ses fonctions aux yeux des acteurs influencés par l'institution (Hall et Taylor 1997:480).

Mais cette réalité n'empêche pas certains acteurs d'articuler l'enjeu de la levée de la limitation du nombre de mandats présidentiels plutôt autour de la pérennisation du Président de la République à la position dominante.

*L'articulation de l'enjeu de la suppression autour de la pérennisation
du Président de la République à la position dominante*

Si depuis la réélection du Président Biya à la tête de l'Etat camerounais en octobre 2004, l'on voit des entrepreneurs politiques de plus en plus nombreux manifester le besoin de l'amendement de la Constitution aux fins de la restauration de la non limitation du nombre de mandats présidentiels. Ce n'est que vers le début du mois de novembre 2007 que l'on assiste à une grande mobilisation de certains militants du parti au pouvoir en faveur de cet amendement. Lors des cérémonies marquant la célébration du 25^e anniversaire de l'accession du président Biya à la magistrature suprême du pays le 6 novembre 2007 par exemple, certaines élites du département de la Lékié ont adressé au chef de l'Etat un « message de soutien et de fidélité » dans lequel elles l'invitent

à initier « une modification de la Constitution du 18 janvier 1996... aux fins de la suppression de la limitation des mandats pour l'exercice des fonctions de Président de la République ». ⁶ Cette action s'inscrivait dans le cadre d'un vaste rituel politique impliquant la plupart des localités du pays et se résumant en termes « d'appel à la modification de la Constitution » : cet appel s'accompagnant le plus souvent de l'invitation du président Biya à présenter sa candidature à l'élection présidentielle de 2011.

L'enjeu de la levée de la limitation du nombre de mandats présidentiels s'articule dans ces conditions non plus autour de la restitution des libertés fondamentales des citoyens et de la préservation de la stabilité sociopolitique du pays, mais plutôt autour de la pérennisation du président en poste à la position dominante. D'ailleurs, dans la motion de soutien adressée au président Biya par certaines élites du département du Koung-khi le 15 décembre 2007, l'on peut aisément lire :

Nous...élites intérieures et extérieures...du département,... considérant la pertinence et le succès de vos actions depuis votre accession à la magistrature suprême le 6 novembre 1982,...réitérons notre appel du 10 novembre 2007 pour la révision des dispositions de l'article 6 alinéa 2 de la Constitution du 18 janvier 1996 portant limitation du nombre de mandats présidentiels, afin de vous permettre d'être notre candidat à l'élection présidentielle de 2011. ⁷

La mobilisation de la technologie politique des motions de soutien et d'appel à la modification de la Constitution afin de permettre au Président Biya d'être éventuellement réélu en 2011 participe du recours à un répertoire non innové d'action, le concept de répertoire d'action renvoyant aux « moyens d'agir en commun sur la base d'intérêts partagés » (Fillieule et Pechu 1993:100). Les moyens d'action utilisés ici sont en effet ceux auxquels les entrepreneurs politiques ont toujours eu recours depuis la période de l'autoritarisme pour contribuer à la pérennisation du régime en place. Il s'agit précisément des marches, des meetings ou des réunions politiques couronnés généralement par la rédaction et la lecture de « motions de soutien » (Sindjoun 2004:1), de « motions d'encouragement », et même parfois par des « appels à candidature », surtout à la veille des élections présidentielles.

Les motions de soutien et les appels à modification de la Constitution sont cependant loin de constituer les seuls cadres d'articulation de l'enjeu de la suppression de la limitation du nombre de mandats

présidentiels autour de la pérennisation du Président de la République à la position dominante. Cette réalité a en effet été aussi observée dans de nombreux autres sites d'actions ou d'interactions socio-politiques. C'est ainsi par exemple que lors de la tenue de son Comité exécutif extraordinaire du 6 janvier 2008 à Douala, la coordination provinciale du Social Democratic Front (SDF) pour le Littoral a pu souligner que la dynamique de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels en cours dans le pays constituait une « dérive totalitaire du régime de M. Biya qui veut transformer le Cameroun en une monarchie en y instituant une présidence à vie ».⁸

Ce point de vue est également défendu par M. Mathias Eric Owona Nguini qui, dans un article publié dans le Journal La Nouvelle Expression en décembre 2007, soutient que la scénographie des motions de soutien et des appels à la révision de la Constitution mise en place par le parti au pouvoir participe du travail politique ultraconservateur de pulvérisation constitutionnelle et institutionnelle des chances d'une alternance démocratique à la Présidence figurée comme tête de l'Etat. Pour lui, le spectacle politique conformiste, légitimiste et clientéliste des appels à modification de la Constitution en vue d'un repositionnement du Président Biya comme détenteur viager de la charge gouvernante suprême qu'est le Président de la République vise la restauration politique et institutionnelle de la présidence perpétuelle et personnelle (Pokam 2008:10).

Il convient de relever que l'articulation de l'enjeu de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels autour de la pérennisation du Président en poste à la position dominante est certes l'œuvre d'une constellation d'acteurs issus d'horizons sociopolitiques très diversifiés. Mais tous ces acteurs sont loin de manifester la même désirabilité vis-à-vis de cette pérennisation. Car, pendant que ceux dont le maintien du Président Biya au sommet de l'Etat tend à préserver les intérêts matériels ou symboliques l'envisagent pour l'exalter, la plupart des acteurs d'opposition le font plutôt pour la dénoncer ou pour la stigmatiser.

Les prises de position des acteurs individuels ou collectifs ici s'inscrivent donc dans une large mesure dans le cadre d'un choix rationnel, avec en toile de fond un calcul stratégique. Comme le dirait Pierre Bourdieu (1987:155), ces points de vue apparaissent comme des vues prises à partir d'un point, c'est-à-dire à partir d'une position donnée dans l'espace social. Ils ne sauraient donc être identiques, d'une

part puisque les points de vue dépendent du point à partir duquel ils sont pris, et d'autre part puisque la vision que chaque agent a de l'espace dépend de sa position dans cet espace. C'est d'ailleurs sur la base de leur position dans le champ sociopolitique que de nombreux acteurs se sont mobilisés pour la consolidation de la politique existante en matière du nombre de mandats présidentiels.

***La mobilisation pour la consolidation de la limitation
du nombre de mandats présidentiels : la prégnance
du recours au répertoire habituel d'action***

Les périodes de mobilisation démocratique du tournant des années 1990 en Afrique ayant laissé en héritage de nouvelles manières de protester (Banégas 1993), cet héritage semble n'avoir depuis lors connu aucune rénovation majeure au Cameroun. Car bien qu'en jouant sur un répertoire élargi d'action les acteurs de l'opposition n'avaient pu contraindre les autorités dirigeantes à accéder à la plupart de leurs demandes essentielles, aucune innovation notoire n'a jusqu'à présent été apportée aux modèles routinisés de revendication dans le pays. Toutes les manières d'agir ici sont en effet calquées sur les expériences passées. Les initiatives entreprises en vue d'empêcher la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels par exemple se cristallisent ainsi, tantôt autour des actions déclaratives, tantôt autour des manifestations de rue.

Le recours aux actions déclaratives

Le recours aux actions déclaratives ici est surtout marqué par ce que Michel Dobry (1986:143) qualifie de désectorisation conjoncturelle de l'espace social, qui se traduit par le désenclavement des espaces de confrontation ou, si l'on préfère, des arènes ou des lieux de compétition propres aux divers secteurs, lorsque ces derniers sont affectés par des mobilisations multisectorielles. Les prises de position à l'encontre de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels sont en effet faites par des acteurs issus non seulement du champ politique proprement dit, mais également des champs religieux, académique, culturel, diplomatique, médiatique, etc., ce qui contribue à l'émergence d'une forme élargie d'interrelation, qui se substitue aux formes d'interdépendance plus locales et plus cloisonnées (Dobry 1986:173).

Si la disposition constitutionnelle limitant le nombre de mandats présidentiels au Cameroun n'a pas en effet apporté une satisfaction durable à ceux qui se sont engagés dans la logique de la bifurcation de son sens d'évolution, elle semble avoir répondu aux attentes d'une constellation d'acteurs qui relèvent des univers de sens différents et qui sont par conséquent animés par des logiques d'action hétérogènes. C'est pour cela que leur instinct conservateur les amène à se battre pour essayer d'assurer son maintien.

Les différentes technologies politiques fréquemment convoquées dans cette entreprise s'articulent certes parfois, soit autour de l'exaltation de la limitation du nombre de mandats du Président de la République comme en témoigne par exemple la déclaration de l'ambassadeur américain au Cameroun Janet E. Garvey qui soutient que cette limitation du nombre de mandats et le changement périodique des dirigeants sont salutaires pour la démocratie (*Le Messager* n°2549 2008:3), soit autour de l'appel à la mobilisation contre la révision de la Constitution comme le montrent les actions de M. Samuel Mack Kit, Président national de l'une des tendances de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) (*La Nouvelle Expression* n°2142 2008:3) et de certains ressortissants du Cameroun résidant à Washington qui, regroupés sous le label de « Collectif pour l'alternance démocratique au Cameroun », ont exhorté « les Camerounais de tous les horizons à s'organiser et à utiliser tous les moyens pour empêcher le RDPC de modifier la Constitution ».⁹ Mais dans la plupart des cas elles se déclinent surtout tantôt sous la forme de la remise en cause de la représentativité des signataires des appels à la révision de la Constitution, tantôt sous celle de la menace.

Au centre de la remise en cause de la représentativité des signataires des appels à la modification de la Constitution se trouve le problème de l'usurpation du statut de porte-parole ou de mandataire des différentes localités du Cameroun. Étant donné que c'est surtout l'élection qui confère à certains individus le droit de s'ériger en porte-parole des groupes qu'ils représentent (Abélès 2005:137), nombreux sont ceux qui estiment que cette voie n'a pas été suivie par les acteurs qui se sont lancés dans une vaste opération d'expression de la demande de l'amendement de la clause limitative du nombre de mandats présidentiels. Selon eux, les demandes de révision constitutionnelle ne proviennent que de certaines élites qui n'ont reçu de leurs régions respectives aucun mandat pour parler en leur nom. Comme le soutient

par exemple Bakang Ba Ntonje, ces demandes sont « rédigées dans les offices discrètes du parti administratif et signées sans mandat au nom de régions entières » (Bakang Ba Ntonje 2007:11). Cet acteur rejoint en cela une partie de la population de la Lékié qui, en réaction contre un article paru dans le quotidien *Cameroon Tribune* du 8 novembre 2007 et intitulé « La Lékié appelle à une modification de la Constitution », a rendu public un communiqué dans lequel elle souligne que ce département « ne saurait faire l'objet de manipulations orchestrées par des personnes occupant sans mérite des positions ou en quête d'une telle occupation ». ¹⁰ Il « n'est pas admissible que l'on parle au nom de tout le monde », martèle l'un des signataires de ce communiqué. ¹¹ Allant pratiquement dans le même sens, l'artiste-musicien Lapiro de Mbanga a sorti le 10 décembre 2007 un single « Constitution constipée » pour stigmatiser les manœuvres à travers lesquelles certains militants du parti au pouvoir tentent de s'ériger en porte-parole de la population pour demander l'amendement de la clause constitutionnelle limitant le nombre de mandats présidentiels.

Ce qui se joue ici c'est la délégitimation des entrepreneurs politiques engagés dans le processus d'inscription du retour à la non limitation du nombre de mandats présidentiels sur l'agenda gouvernemental, avec en toile de fond l'idée qu'étant donné qu'ils n'ont reçu aucune délégation de pouvoirs de la part de leurs contrées respectives, ils se trouvent dépourvus de toute légitimité sociale et politique susceptible de permettre l'érection de leurs mobilisations en fondement d'une réforme constitutionnelle.

Les actions entreprises dans ce cadre viennent renforcer celles des acteurs ayant opté pour l'adoption de la menace comme principale tactique d'empêchement de la modification de la Constitution. Ce moyen d'action a en effet été utilisé aussi bien par l'Alliance des Forces Progressistes (AFP) de M. Ben Muna qui a élaboré un projet de la mise en place d'une plate forme regroupant la société civile et les partis politiques en vue d'engager des actions collectives et énergiques pour empêcher « toute tentative de manipulation de la Constitution » ¹² que par M. John Fru Ndi, Président national du Social Democratic Front (SDF) qui, lors d'une communication faite à Yaoundé le 14 novembre 2007, a pu laisser entendre que toute tentative de suppression de la disposition constitutionnelle limitant le nombre de mandats présidentiels « rencontrera de la part du peuple camerounais une résistance farouche et infaillible » (*La Nouvelle Expression* n°2108 2007:4). Le ton de ces

menaces a connu un certain durcissement du côté de certains camerounais de la diaspora, et plus particulièrement du groupe dit de Paris. Ce groupe a en effet rendu public le 6 décembre 2007 un manifeste dans lequel, après avoir invité la population camerounaise à se mobiliser « pour faire barrage par tous les moyens à cette imposture qui se prépare », il a prévenu les députés de sa détermination à les rendre personnellement responsables des manœuvres et tentatives de modification de la Constitution auxquelles ils seraient associés.¹³

En adoptant la menace comme principal moyen d'empêchement de l'inscription de la levée de la limitation du nombre de mandats présidentiels sur l'agenda gouvernemental, les acteurs politiques ici n'apportent aucune innovation par rapport à la tactique mobilisée pendant « les années de braises » au Cameroun pour essayer de contraindre le Président de la République à convoquer une Conférence nationale souveraine et qui s'était avérée inefficace. Ils semblent donc ne disposer que d'un répertoire limité d'actions collectives, dans la mesure où ils n'ont pu tirer les leçons de l'échec des stratégies de revendication utilisées dans le passé pour explorer d'autres manières de faire prévaloir leur point de vue dans le jeu politique. La majorité des dynamiques engagées à cette époque étaient en effet inspirées d'une logique conflictuelle (Abé 2006:36), et les moyens d'action de l'opposition étaient largement dominés par les manifestations et les émeutes (Sindjoun 2004:17), ces pratiques politiques étant constamment ponctuées par des ultimatums, des mises en garde et des avertissements. Ce n'est donc pas une surprise si autant l'usage de ce mode d'action politique n'avait pas amené le chef de l'Etat à convoquer la Conférence nationale, autant il s'est avéré inapte à empêcher la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels et ce, en dépit du fait que les actions déclaratives contre cette suppression soient parfois appuyées par des manifestations de rue.

Le recours aux manifestations de rue

L'investissement de la rue, qui a été particulièrement constant en Afrique pendant les périodes de mobilisations démocratiques du tournant des années 1990 (Lafargue 1996), a fréquemment structuré la vie politique camerounaise et s'est progressivement imposé comme l'un des principaux moyens de pression sur les autorités dirigeantes. Le recours à ce mode d'action collective par les acteurs en lutte pour le maintien de la limitation du nombre de mandats présidentiels dans le pays n'a

cependant pas été spontané et immédiat. Il s'est surtout réalisé à la suite de la prise de position du chef de l'Etat en faveur de la restauration d'une perpétuelle rééligibilité du président de la République.

Face à la question posée au président Biya lors de l'interview qu'il a accordée à la chaîne de télévision *France 24* le 30 octobre 2007 sur le point de savoir s'il allait procéder à la modification de la Constitution afin de pouvoir présenter sa candidature à l'élection présidentielle prévue en principe en 2011 en effet, le Chef de l'Etat camerounais avait d'abord entouré sa réponse d'une véritable ambiguïté en déclarant :

...les élections présidentielles camerounaises [de] 2011 sont certaines, mais je les considère comme lointaines. (...). Il y a d'autres urgences à ce moment. (...). Mais je laisse ceux qui veulent ouvrir ce débat. Parce que vous avez aussi des gens qui estiment que pour assurer la continuité, il faut que le Président se présente. Je laisse le débat se dérouler. (...) la Constitution pour le moment, ne permet pas un troisième mandat. Et je sais aussi que les Constitutions ne sont pas faites *ne varietur*. Le peuple lui-même détermine ce qui est bon pour lui. Nous sommes à l'écoute.¹⁴

A travers cette déclaration, le Président de la République laisse persister une réelle incertitude sur la suite qu'il entend donner aux différents appels à la réforme constitutionnelle. Car en même temps qu'il laisse entendre que cette réforme ne fait pas partie de ses priorités de l'heure, il précise également que la Constitution n'est pas immuable et qu'il n'est pas insensible au débat en cours dans le pays autour de sa révision. Il s'agit là d'un comportement stratégique visant à perturber le jeu des acteurs qui se sont inscrits dans la logique du maintien de l'ordre constitutionnel existant. Ceux-ci se trouvent en effet en face d'un dilemme : Faut-il continuer à gaspiller l'énergie pour une question qui semble ne pas être au centre des préoccupations immédiates des autorités gouvernantes et qui ne le sera peut-être jamais ou alors faut-il plutôt attendre la clarification de la position du chef de l'Etat avec le risque d'être pris de court à la dernière minute ?

Qu'à cela ne tienne, le recours à cette tactique a remarquablement influencé le cours du jeu car pendant que les hésitations des acteurs en lutte pour le maintien du statut quo les amènent à limiter leurs actions à quelques timides prises de position contre la réforme institutionnelle, les membres du RDPC ont accentué la mobilisation pour la modification de la Constitution, en y impliquant les instances dirigeantes du parti et en recevant le renfort de nombreux groupes sociaux et/ou

politiques. C'est ainsi par exemple que pendant qu'à travers un communiqué signé le 27 novembre 2007 le Secrétariat général du Comité central de cette formation politique faisait sien l'appel lancé par les militants de base en faveur de la non limitation des mandats présidentiels et encourageait le Président Biya à en tirer toutes les conséquences, la communauté musulmane du Mfoundi réitérait dans une déclaration rendue publique le 13 décembre 2007 son appel à l'amendement de l'article 6 alinéa 2 de la Constitution.¹⁵ Cette dynamique allait permettre au chef de l'Etat d'annoncer sa décision de procéder au réajustement de certaines dispositions constitutionnelles tout en présentant son attitude comme une réponse à une pressante demande du peuple camerounais. Car dans le message qu'il a adressé à la nation le 31 décembre 2007, il a pu déclarer :

De toutes nos provinces, de nombreux appels favorables à une révision [de la Constitution] me parviennent. Je n'y suis évidemment pas insensible... Nous allons donc, dans cet esprit, réexaminer les dispositions de notre Constitution qui mériteraient d'être harmonisées avec les avancées récentes de notre système démocratique afin de répondre aux attentes de la grande majorité de notre population.¹⁶

Cette prise de position, qui cadre parfaitement avec la remarque d'Eric Landowski qui, étudiant les fonctions qu'occupe l'opinion dans un corpus de déclarations politiques, montre que c'est par rapport à elle, par rapport à ses demandes plus ou moins légitimes que sont censées justifier les positions de l'agent politique (par Memmi 1989:19). Ce qui allait engendrer un certain déchaînement des passions, marqué surtout par de fréquentes organisations des manifestations publiques.

Ces manifestations n'ont dès le départ eu qu'un caractère très limité. Car non seulement elles ne se sont circonscrites que dans la ville de Douala, mais également elles ne sont principalement organisées et animées que par des acteurs isolés tels que l'activiste Mboua Massock et les responsables régionaux du Social Démocratique Front pour le Littoral. Ceci ne saurait cependant amener à conclure qu'elles ont été insignifiantes, dans la mesure où elles ont fréquemment connu la participation de plusieurs centaines de personnes et ont même le plus souvent débouché sur des émeutes ou sur des affrontements entre les manifestants et les forces de maintien de l'ordre. Elles ont par ailleurs constitué les événements ayant le plus capté l'attention de l'opinion au Cameroun au cours des mois de janvier et de février 2008.

Ce n'est donc pas une surprise si par effet de contagion elles se sont étendues à la plupart des autres localités du pays, surtout à la suite d'un mot d'ordre de grève lancé par le syndicat des transporteurs. Ce mot d'ordre a en effet généré des manifestations et des émeutes qui, contrairement aux opérations « villes mortes » et « désobéissance civile » qui ont secoué le Cameroun en 1991, ont atteint Yaoundé la capitale politique du pays. Certes ces agitations sociales ont été globalement qualifiées de « grève de la faim » ou de « grève contre la vie chère ». Mais elles ont connu une forte influence de la lutte contre la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels. Car non seulement de nombreux manifestants brandissaient des pancartes et des banderoles portant la mention « non à la modification de la Constitution » et scandaient des slogans allant dans le même sens, mais également le Président Biya avait au cours d'une allocution radiotélévisée en date du 27 février 2008 déclaré que ces manifestants étaient manipulées par des « apprentis sorciers », c'est-à-dire par des acteurs politiques qui instrumentalisent les jeunes dans leurs actions contre la réforme constitutionnelle. D'ailleurs, ces agitations n'ont pas été sans influence sur le processus de la matérialisation de la réforme.

*La matérialisation de la suppression : entre neutralisation
des forces centrifuges et réorientation de la trajectoire
de la politique du nombre de mandats présidentiels*

Le Chef de l'Etat ayant manifesté sa volonté de procéder au réexamen de certaines dispositions de la Constitution, l'on allait assister à la dynamique de la traduction de cette volonté en acte concret. La prise de la décision matérialisant la réforme institutionnelle a en effet suivi un cheminement essentiellement marqué par un enchaînement des actions et des activités obéissant dans une large mesure à la logique de la rationalité absolue.¹⁷ Car confronté au double problème de la mobilisation d'une frange importante de la population contre la suppression de la clause limitative du nombre de mandats présidentiels et de l'expression par certains entrepreneurs sociopolitiques de la demande du recours au référendum pour l'adoption des nouvelles dispositions constitutionnelles, le Président de la République allait, selon les termes de Mény et Thoenig (1989:207), fixer ses préférences, sélectionner ses utilités et essayer d'optimiser ses résultats. L'action des gouvernants dans ces conditions allait d'abord se focaliser sur la neutralisation des

mobilisations contre la réforme, avant de s'orienter vers la concrétisation du changement de la politique camerounaise en matière du nombre de mandats présidentiels.

*La gestion étatique des mobilisations contre la levée
de la limitation du nombre de mandats présidentiels*

Toute transaction sociopolitique se caractérisant surtout par un échange déséquilibré de possibilités d'action entre un ensemble d'acteurs (Friebert 1997:123), c'est-à-dire par une distribution inégale du pouvoir et des ressources entre les différents protagonistes du jeu autour de trophées divers (Hall et Taylor 1997:470), l'asymétrie des forces au profit des autorités étatiques dans la lutte autour du maintien ou de la modification de la trajectoire de la politique camerounaise en matière du nombre de mandats présidentiels va leur permettre de faire prévaloir leur perception de la réalité. Elles vont donc construire et entretenir l'image d'un Etat fort au sens de Papadopoulos (1995:77), c'est-à-dire d'un Etat disposant des ressources nécessaires pour imposer les choix que les dirigeants estiment appropriés. La mise en ordre des acteurs potentiellement ou manifestement réfractaires à la révision de la Constitution se réalise dans ces conditions à travers la mise en œuvre de stratégies qui sont certes nombreuses et très variées, mais qui s'articulent globalement autour de la mobilisation des ressources répressives d'un côté, et des ressources séductrices de l'autre.

La mobilisation des ressources répressives

En tant que structure organisationnelle et instance régulatrice des pratiques sociales, l'Etat est fréquemment appelé à recourir à la contrainte pour faire prévaloir sa perception de la réalité (Bourdieu 1994:125). Il est ainsi de temps en temps amené à intensifier l'usage de la violence comme élément essentiel de la « gouvernementalité » (Sindjoun 2002:256-257).

Cette intensification dans le cadre du jeu autour de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun a d'abord été circonscrite dans la province du Littoral et a été précédée d'un certain nombre d'actions visant la prévention des pratiques susceptibles d'engendrer des affrontements entre les forces de maintien de l'ordre et les entrepreneurs sociopolitiques. C'est en effet dans le registre de ces actions qu'il convient de ranger aussi bien l'arrêté que le Gouverneur de la province du Littoral Faï Yengo Francis a signé le 15

janvier 2008 pour interdire les manifestations publiques sur toute l'étendue de son territoire de commandement que la décision prise en mi-février 2008 par le sous-préfet de Loum pour interdire « la longue marche » qui devait conduire l'artiste musicien Joe La Conscience de cette localité vers le palais présidentiel à Yaoundé. Ce dernier se disait en effet porteur d'un mémorandum contenant « 50 raisons pour ne pas modifier la Constitution ». ¹⁸ Les responsables administratifs ont reçu dans le cadre de ces actions préventives l'appui symbolique des chefs traditionnels Sawa qui, sous la conduite de Din Dika Akwa III du canton Akwa, ont organisé en février 2008 une « marche pour la sauvegarde de la paix » dans les principales artères de la ville de Douala et signé un communiqué dans lequel ils invitent tous les « fauteurs de trouble à respecter scrupuleusement leurs valeurs cardinales que sont la paix, l'ordre et la convivialité » (*Mutations* n°2096, 2008:3).

La limitation des actions contre les manifestations publiques dans la province du Littoral dans cette phase du jeu participe de l'étiquetage de cette circonscription administrative comme lieu du désordre sociopolitique et surtout comme unique zone où apparaissent les signes tangibles d'une violente remise en cause de la dynamique de bifurcation de la trajectoire de la politique du nombre de mandats présidentiels avec pour principaux corollaires le trouble de l'ordre public et la mise en péril de la cohésion sociale. Cette vision des choses semble n'avoir pas été dénuée de tout fondement car l'on a assisté au début de l'année 2008 à une progressive radicalisation de la lutte contre la réforme constitutionnelle dans la ville de Douala. C'est ainsi que non seulement le Social Democratic Front (SDF) a organisé le 5 janvier une marche de protestation à Bépanda (dans l'arrondissement de Douala V), mais également l'activiste Mboua Massock a initié une manifestation publique à Ndokoti (arrondissement de Douala III) le 12 janvier, même si celle-ci a été interrompue par les forces de maintien de l'ordre. Par ailleurs, d'autres leaders politiques dont le Président national du Mouvement africain pour la Nouvelle Indépendance et la Démocratie (MANIDEM) Anicet Ekane entendaient procéder à une grande mobilisation contre la modification de la Constitution.

C'est avec l'escalade de la violence dans la mouvance de cette dynamique que l'on assiste en février 2008 à un réel déploiement de la machine répressive. Ce déploiement a commencé dans la ville de Douala à la suite d'une marche organisée par Mboua Massock au quartier Bépanda le 16 février ¹⁹ et surtout après l'annulation d'un meeting du

Social Démocratique Front (SDF) par ses dirigeants au rond point Dakar le 23 février.²⁰ Par la suite il s'est étendu à plusieurs autres localités du pays à partir du 25 février, pendant ce qu'on a globalement qualifié de « grève de la faim » mais qui, comme nous l'avons souligné, a été fortement marquée par la lutte contre la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels. Les diverses manifestations enregistrées sur tel ou tel point du territoire national ayant généré la destruction de biens publics et privés, des scènes de pillage et la paralysie de nombreuses activités socio-économiques, la restauration de la cohésion sociale s'est opérée à travers la mobilisation des instruments de maintien de l'ordre tels que le camion anti-émeute et le gaz lacrymogène. De nombreux jeunes rendus coupables d'actes de vandalisme et de pillage ainsi que des leaders d'opinion tels que Mboua Massock et Lapiro de Mbanga ont été interpellés, et certains d'entre eux ont été mis à la disposition de la justice.

Le recours au mode répressif de normalisation des rapports sociopolitiques ici permet au pouvoir d'imposer son point de vue dans le jeu autour de la réforme constitutionnelle en dissimulant les intérêts des acteurs politiquement dominants par le biais de l'usage des concepts de « sauvegarde de l'intérêt supérieur de la nation ou de l'intérêt gén 2002:259).

La fermeture de « Radio Equinoxe » et de la chaîne de télévision « Equinoxe TV » à Douala le 21 février 2008 ainsi que de la station radio « Magic FM » à Yaoundé le 28 février 2008 constitue un autre temps fort de ce recours au mode répressif de normalisation des rapports sociopolitiques dans la gestion des mobilisations contre la révision de la Constitution. Il est vrai, le Ministre de la communication justifie globalement son action par le fait que ces médias ne se sont pas conformés à l'article 36 alinéa 2 de la loi du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale ainsi qu'aux articles 52 et 53 du décret du 3 avril 2000 fixant les conditions et modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle.²¹ Mais le moment choisi pour la fermeture de ces moyens d'information qui se sont démarqués des autres par la densité de l'espace consacré au mouvement anti-réforme cache mal une réelle connexion entre cette action et le contexte sociopolitique de l'heure marqué par un progressif durcissement de la lutte contre la modification de la Constitution. Etant donné qu'il semble que les moyens de communication de masse soient de nos jours devenus les instruments essentiels de l'information des

citoyens d'une part, et que les messages télévisés peuvent parfois exercer une influence déterminante sur le comportement politique des individus d'autre part (Riffel 2001:17-21), ces canaux tendent, à travers la grande médiatisation des marches et des émeutes qui ont lieu dans la ville de Douala et qui ont déjà atteint d'autres localités du pays sous la forme de « la grève de la faim », à favoriser directement ou indirectement la généralisation de l'usage de la violence comme principale technologie de remise en cause du processus de révision de la Constitution. Ce n'est d'ailleurs qu'après cette révision et le retour au calme sur toute l'étendue du territoire national que leur réouverture a été autorisée en juillet 2008.

Cependant, même si la mise en œuvre des moyens répressifs a permis aux autorités étatiques d'impressionner leurs adversaires en faisant étalage de leur puissance comme le dirait J. Chevallier (1996:82), cela n'a pas empêché le recours à la séduction.

La mobilisation des ressources séductrices

En tant qu'acteurs revendiquant le monopole de la manipulation légitime des biens de l'Etat, les autorités dirigeantes ont mobilisé deux principaux modes de séduction pour susciter l'adhésion passive ou active du plus grand nombre possible de personnes au projet de la modification de la Constitution. Il s'agit notamment de la séduction matérielle et de la séduction psychologique.

La séduction matérielle obéit essentiellement à la logique des échanges symboliques dont parle P. Bourdieu (1994:179-192). Contrairement à l'échange économique où le taux d'échange est connu à l'avance et se paye dans la plupart des cas de manière immédiate, non seulement l'intervalle du temps s'interpose entre les diverses parties prenantes à la transaction dans le cadre des échanges symboliques, mais également le prix est toujours implicite. Il est nécessaire de souligner cependant que, dans le contexte d'une économie périphérique difficile due aux effets et à l'impact des programmes ajustements structurels et aux tripotages politiques, le clientélisme crée des conditions de la marchandisation de l'espace politique plus facile et cela, sans aucune préoccupation idéologique (Lumumba-Kasongo 2007;130-131).

C'est dans le cadre de ce type d'échange que se situe à bien des égards l'action des responsables de l'Assemblée nationale qui ont, avec l'accord de la Présidence de la République, attribué de nombreux avantages aux parlementaires dans la mouvance de la révision de la

Constitution. L'on a en effet assisté tour à tour à l'institution d'une indemnité de session dont le montant est fixé à un million de francs CFA par député, à l'augmentation des ressources financières mises à la disposition de chaque parlementaire pour la réalisation de microprojets qui passent désormais de huit à dix millions de francs CFA, et à la transformation du crédit automobile alloué aux députés en prime non remboursable.

Crédit automobile des députés transformé en prime non remboursable
dans la mouvance de la suppression de la limitation
du nombre de mandats présidentiels

Fonctions	Montants du crédit
Député non membre du bureau de l'Assemblée Nationale	8 000 000 FCFA
Secrétaires	35 000 000 FCFA
Questeurs	40 000 000 FCFA
Vice-présidents	40 000 000 FCFA
Premier vice-président	50 000 000 FCFA
Président	60 000 000 FCFA

Source : *Le Jour* du 14 avril 2008, p.11.

Même si le Président de l'Assemblée Nationale Cavaye Yéguie Djibril estime que l'octroi de tous ces avantages ne participe que du double souci d'amélioration des conditions de travail des élus du peuple et de transposition au Cameroun d'une pratique qui a déjà cours dans la plupart des parlements du monde²², l'on peut légitimement l'appréhender comme le contre-don du vote massif des députés en faveur du texte modifiant la Constitution et ce, d'autant plus que c'est la voie parlementaire qui a été retenue pour l'adoption de ce texte au détriment de la voie référendaire proposée par certains acteurs socio-politiques.

Loin de limiter cet échange de dons au niveau du Parlement, les autorités étatiques l'ont étendu à d'autres composantes du corps social. C'est ainsi qu'au cours du Conseil ministériel qu'il a présidé le 7 mars 2008, le Président de la République a prescrit un certain nombre de mesures allant dans le sens de la séduction d'une importante frange de la population. Il s'agit entre autres de la revalorisation des salaires des agents publics civils et militaires qui ont bénéficié d'une augmentation de 15 pour cent sur leur rémunération de base et du passage de leur indemnité de logement de 10 pour cent à 20 pour cent, de la défiscalisation de l'importation des produits de première nécessité de

grande consommation (riz, poisson, blé, farine, huile de table, etc.), du lancement de la deuxième phase de recrutement des instituteurs vacataires, et de la finalisation de la procédure de contractualisation de nombreux agents temporaires.

Dans un contexte social et politique dominé par la multiplication des indices de résistance au changement institutionnel, cet acte du chef de l'Etat apparaît comme un moyen de captation de l'adhésion de la société à la dynamique de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels. Ce n'est donc pas un acte totalement désintéressé. Il s'inscrit surtout plutôt dans le cadre d'un rapport d'échange à travers lequel l'Etat accorde un certain nombre d'avantages à la société avec pour contrepartie attendue l'entretien d'un climat favorable à la modification de la Constitution.

La mobilisation des ressources séductrices par l'élite dirigeante ne s'est cependant pas limitée à l'octroi des avantages matériels à certains acteurs politiques et/ou sociaux. Elle a également comporté une importante dimension psychologique. Le parti au pouvoir a en effet procédé en février 2008 à l'organisation d'un séminaire d'information et de formation des responsables de ses organes de base. Au centre des travaux de ce séminaire se trouvait surtout la préparation du terrain pour une acception massive de la réforme constitutionnelle par le public. Comme le précise M. René Sadi, Secrétaire général du Comité central de cette formation politique, les participants étaient appelés, après leur retour dans leurs localités respectives, à persuader et à convaincre les différentes personnes « qui auraient une lecture erronée » de la décision de réviser la Constitution prise par le Président de la République.²³

Au moment où le corps social se trouve traversé par des thèses divergentes et surtout contradictoires sur la nécessité de la réforme constitutionnelle, les acteurs dominants cherchent ici à construire la croyance en la justesse de leur point de vue. Ils procèdent à la mise en place d'un dispositif psychologique susceptible de leur permettre d'avoir le dessus dans le débat ayant pour enjeu l'imposition de l'interprétation légitime de l'opportunité de supprimer la limitation du nombre de mandats présidentiels. Ils mettent pour cela en exergue une technique de séduction dont le principe de l'efficacité est la dissimulation des rapports de force réels et le recours à la violence symbolique qui permet de modeler les consciences (Sindjoun 2002:296) et de transformer les relations de domination et de soumission en relations affectives

(Bourdieu 1994:189). L'expérience ne montre-t-elle d'ailleurs pas que les individus les plus informés sont aussi ceux qui sont les plus enclins à développer des attitudes et des comportements de conformisme (Grawitz 1985:109) ? La persuasion d'une partie de la population à travers le mécanisme de l'information s'est d'ailleurs combinée avec les autres stratégies de neutralisation des forces centrifuges pour créer les conditions de la concrétisation du changement de la trajectoire de la politique camerounaise en matière du nombre de mandats du Président de la République.

***De l'entrée en scène du Parlement à la production
d'une nouvelle politique du nombre
de mandats présidentiels***

C'est à travers le dépôt du projet de loi portant modification de la Constitution devant la chambre plénière de l'Assemblée Nationale le 4 avril 2008 qu'a été déclenché le processus de la concrétisation de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun. Les privilèges de position ayant permis aux autorités étatiques d'éradiquer les diverses tentatives d'une violente remise en cause de la dynamique de cette suppression, l'on assistera au déplacement du théâtre principal des luttes autour de la réforme constitutionnelle de l'espace public vers l'arène parlementaire.

Le principal dispositif tactique mis sur pied par le pouvoir central au niveau de cette séquence de la compétition c'est l'extension du champ de la réforme à plusieurs autres matières. Loin de concerner seulement l'article 6 alinéa 2 en effet, le texte soumis à l'examen et à l'adoption du Parlement procède à la modification de nombreuses autres dispositions de la Constitution. C'est ainsi par exemple que le délai prévu pour l'élection du nouveau Président en cas de vacance à la Présidence de la République qui était de 20 jours au moins et 40 jours au plus après l'ouverture de la vacance passe à 20 jours au moins et 120 au plus dans la nouvelle formulation de l'article 6 alinéa 4. Suivant la même logique, le délai prévu pour l'élection d'une nouvelle Assemblée en cas de prorogation ou d'abrègement du mandat de l'Assemblée Nationale passe de 40 jours au moins et 60 jours au plus dans l'ancienne formulation de l'article 15 alinéa 4 à 40 jours au moins et 120 jours au plus dans la nouvelle. Par ailleurs, pendant que l'article 51 alinéa 1 disposait que le Conseil constitutionnel comprend 11 membres, désignés pour un mandat de 9 ans non renouvelable, sa nouvelle version dis-

pose plutôt que cette institution comprend 11 membres, désignés pour un mandat de 6 ans éventuellement renouvelable. Bien plus, l'article 53 portant sur la Haute Cour de Justice est entre autres complété par la disposition suivant laquelle les actes accomplis par le Président de la République dans le cadre de l'exercice de ses fonctions sont couverts par l'immunité et ne sauraient par conséquent engager sa responsabilité à l'issue de son mandat.

L'extension du champ de la réforme à d'autres dispositions de la Constitution ici peut analytiquement être appréhendée comme une ruse visant deux principaux objectifs. D'abord, elle tend à maintenir le soutien direct ou indirect des leaders politiques tels que Maïgari Bello Bouba de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP), Issa Tchiroma Bakari du Front pour le Salut National du Cameroun (FSNC) et Dakolé Daïssala du Mouvement pour la Défense de la République (MDR) qui avaient lors des débats sur l'opportunité de la révision de la Constitution souhaité que cette révision aille au-delà de la suppression de la clause limitant le nombre de mandats présidentiels pour prendre également en compte d'autres articles jugés inappropriés de la loi fondamentale.²⁴ Ensuite, elle tend à éviter la cristallisation des échanges parlementaires autour de la question de la rééligibilité du Président de la République et surtout à focaliser l'attention sur des centres d'intérêt qui, tout en étant importants pour la vie sociopolitique du pays, n'ont globalement aucun rapport avec la pérennité des acteurs au pouvoir à la position dominante. L'exposé des motifs du projet de loi déposé devant l'Assemblée Nationale le 4 avril 2008 met dans cette perspective un accent particulier, non pas sur la question de la non limitation du nombre de mandats présidentiels, mais plutôt sur la nécessité de l'adaptation de la Constitution aux exigences de la démocratie et de la bonne gouvernance.²⁵

L'usage de cette tactique semble à bien des égards avoir atteint le résultat escompté. Car même si le Mouvement Progressiste (MP) et le Social Democratic Front (SDF) qui font partie de l'opposition parlementaire ont présenté des propositions d'amendement constitutionnel préconisant le maintien de la limitation du nombre de mandats présidentiels, ils ont cependant noyé cet enjeu principal de leur lutte dans des questions telles que l'institution d'un scrutin majoritaire à deux tours pour l'élection du Président de la République, la fixation d'une date butoir pour la mise en place des nouvelles institutions créées par la Constitution du 18 janvier 1996, le maintien de la

compétence de la Haute Cour de Justice en matière de jugement des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions par le Président de la République, etc. Les propositions d'amendement de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP), quant à elles, ne font même aucune allusion au problème de la rééligibilité du Président de la République.²⁶ Tout se passe donc comme si ces formations politiques ont joué pleinement le jeu du Gouvernement en mettant à la disposition de certains membres et sympathisants du parti au pouvoir de solides arguments leur permettant d'articuler le réel mobile de la réforme constitutionnelle autour la nécessité de la modernisation des institutions politiques du pays.

Cette hypothèse est d'autant plus plausible qu'à la suite de l'adoption du projet de révision de la Constitution par le Parlement le 10 avril 2008, M. Grégoire Owona, Secrétaire général adjoint du Comité central du RDPC et ministre délégué à la Présidence chargé des relations avec les Assemblées a pu déclarer, non seulement que le texte examiné et adopté par les députés venait faire sauter le verrou de la limitation du nombre de mandats présidentiels et réparer l'injustice qui voulait que le peuple ne puisse plus à volonté se donner de son libre choix un Président de la République, mais aussi et surtout qu'il mettait en place des conditions plus pragmatiques et opérationnelles de gestion du pouvoir au sein de l'Etat.²⁷ Il rejoint en cela les professeurs Augustin Kontchou Kouomegni et Narcisse Mouelle Kombi qui ont apprécié les innovations apportées au texte constitutionnel surtout en termes d'« approfondissement de la démocratisation du système politique camerounais » et de rétrocession au peuple de la parcelle de souveraineté qui lui avait été enlevée par l'article 6 alinéa 2 de la Constitution du 18 janvier 1996 pour le premier,²⁸ et de rationalisation des mécanismes permettant d'assurer la continuité du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif pour le second.²⁹

Le vote du texte proprement dit a été marqué par la Constitution de véritables « coalitions de cause », selon l'expression de J. P. Gaudin (2002:231). Car si la logique de la radicalisation de l'action contre la suppression de la clause limitative du nombre de mandats présidentiels dans laquelle s'est engagé le Social Democratic Front a amené ses 16 députés à boycotter purement et simplement la séance d'adoption du projet de loi déposé par les dirigeants de l'Etat, les parlementaires des autres partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale se sont regroupés en deux camps opposés. C'est ainsi que sur les 162 députés

qui ont pris part au vote, l'on a enregistré 157 voix pour et 5 voix contre. Les parlementaires qui se sont prononcés contre le texte sont ceux de l'Union Démocratique du Cameroun (UDC) (4 voix) et du Mouvement Progressiste (MP) (une voix). Quant à ceux qui ont voté en sa faveur, il s'agit bien évidemment des députés du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, parti au pouvoir (151 voix)³⁰ et de ceux de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) (6 voix).

Le comportement des parlementaires lors du vote ici est loin de correspondre au modèle du représentant libre et indépendant dépeint par Edmond Burke (cité par Nay 2002:82). Il est plutôt conditionné par un certain nombre de paramètres parmi lesquels les plus significatifs semblent être la discipline de vote imposée par les partis, les attentes des électeurs, les stratégies collectives au sein du parlement, les coalitions partisans, la position de la formation politique d'appartenance sur l'échiquier politique, etc. La priorité accordée à ces paramètres en dépit de la tension qui existe parfois entre leur prise en compte et le souhait des députés de garder une certaine marge de liberté lors du vote des lois au sein du parlement relève indéniablement d'un calcul pragmatique reposant sur l'idée simple que les conditions de réélection ou de promotion politique du parlementaire seront d'autant plus faciles que celui-ci aura su, au cours de son mandat, faire valoir son attachement à ses électeurs et aux valeurs défendues par ses équipes politiques (Nay 2002:83).

Conclusion

Cette étude a mis en relief le fait que la déviation de la trajectoire de certaines institutions mises en place en Afrique et, pour ce cas particulier, au Cameroun pendant la « troisième vague de démocratisation » n'est pas donnée. Elle se trouve au centre des luttes politiques et est largement tributaire du degré de satisfaction que chacune des nouvelles institutions apporte aux différentes parties prenantes au jeu sociopolitiques. L'accent a été dans cette perspective mis sur l'examen des stratégies, des tactiques, des actions et des transactions par lesquelles certains acteurs au Cameroun, pour des raisons diverses procèdent au déclenchement et à l'entretien d'un mouvement d'inversion du sens d'évolution d'une disposition constitutionnelle qui était en principe appelée à s'institutionnaliser tandis que d'autres se battent plutôt pour inscrire ladite disposition dans la durée.

La norme juridique apparaît dans ces conditions, non plus comme une contrainte externe pour les individus et les groupes, mais plutôt comme un enjeu dans leurs stratégies de conquête ou de conservation du pouvoir. Les acteurs sont certes appelés à compter avec elle ; mais étant donné que ceux qui bénéficient de l'asymétrie des rapports de pouvoir dans la société ont la capacité d'imposer leurs préférences aux autres (Shu-Yun Ma 2007:65), ils peuvent, lorsqu'elle cesse d'être un cadre à l'intérieur duquel leurs intérêts sont préservés, la contester, la subvertir ou la faire évoluer (Gazibo 2002:157). Elle ne peut par conséquent acquérir une valeur institutionnelle que si elle apporte une satisfaction durable à l'ensemble des individus et des groupes qui forment le corps social.

Notes

1. Parlant en effet de la manière dont la réforme constitutionnelle devait être menée suivant les conclusions de la rencontre Tripartite, M. Adamou Ndam Njoya, président national de l'Union Démocratique du Cameroun (UDC) qui avait pris part aux travaux de cette Tripartite déclara : « ...nous avons mis sur pied un comité de rédaction (...). Ensuite, nous avons créé un comité technique qui va travailler à partir des apports du comité de rédaction pour élaborer un projet de constitution. Enfin, une assemblée tripartite discutera le projet. Un référendum couronnera le tout » (cité par Ngayap P. F : L'opposition au Cameroun : les années de braise, Paris, L'Harmattan Pour plus d'informations sur cette procédure, voir entre autres : Mbome F. X : « Le processus d'élaboration de la Constitution du 18 janvier 1996 », in *Lex Lata* n°30, septembre 1996:3-8, 1999:168).
2. Pour plus d'informations sur cette procédure, voir entre autres : Mbome F. X : « Le processus d'élaboration de la Constitution du 18 janvier 1996 », in *Lex Lata* n°30, septembre 1996:3-8
3. Pour une idée plus précise de cet exposé de motifs, voir entre autres : *La Nouvelle Expression* n°2199 du 07 avril 2008, p.6.
4. Cité par *La Nouvelle Expression* n°2122 du 05 décembre 2007, p.7.
5. Cette idée est entre autres défendue par M. Ferdinand Ndinga Ndinga in *La Nouvelle Expression* n° 2122, *ibid*.
6. Pour plus de précisions sur ce message, Voir entre autres : *Cameroon Tribune* n°8972/5171 du 8 novembre 2007, p.3.
7. Pour plus de détails sur cette motion de soutien et de fidélité, l'on peut lire entre autres : *Cameroon Tribune* n° 9003/5202 du 25 décembre 2007, p.5.
8. Lire entre autres à ce sujet : *La Nouvelle Expression* n°2140 du 07 janvier 2008, p.3.
9. Lire entre autres sur ce point : *Mutations* n°2066 du 7 janvier 2008, p.11.

10. Voir à ce sujet : *Mutations* n°2032 du 13 novembre 2007, p.3.
11. Ibid.
12. Voir entre autres à ce sujet : *Mutations* n°2047 du 4 décembre 2007, p.3.
13. Voir entre autres à ce sujet : *La Nouvelle Expression* n°2130 du 17 décembre 2007, p.5.
14. Précisons que cette interview a été reprise par *Cameroon Tribune* n°8967/5166 du 1er novembre 2007, pp.2-5.
15. Voir entre autres à ce sujet : *Cameroon Tribune* n°9050/5249 du 4 mars 2008, p.9.
16. Pour plus de précisions sur ce message, voir entre autres : *Mutations* n°2063 du 2 janvier 2008, p.15.
17. Sur le concept de la rationalité absolue, voir entre autres : Meny, Y. et Thoenig, J. C : *Politiques publiques*, Paris, PUF, 1989, pp.205-207.
18. Voir entre autres à ce sujet : *Mutations* n°2096 du 19 février 2008, p.3.
19. Voir entre autres sur ce point : *Le Messager* n°2556 du 18 février 2008, p.3.
20. Pour plus de détails sur ce point, l'on peut entre autres consulter *Le Messager* n° 2561 du 25 février 2008, p.9.
21. Voir par exemple la Décision N°005/MINCOM/CAB du 21 février 2008 portant fermeture de la chaîne de télévision « Equinoxe TV ».
22. Cf. Interview accordée par le président de l'Assemblée Nationale Cavaye Yeguie Djibril au journal *Cameroon Tribune* n°9054/5253 du 10 mars 2008, p.5.
23. Cf. Interview accordée par M. René Sadi, secrétaire général du comité central du RDPC à *Cameroon Tribune*, édition du 5 février 2008, p.5.
24. Lire respectivement sur ce point : *Cameroon Tribune* n°9042/5241 du 21 février 2008, p.4 ; *Cameroon Tribune* n°9050/5249 du 4 mars 2008, p.9; *Mutations* n°2112 du 13 mars 2008, pp.14-15.
25. Cf. Projet de loi n° 819/PJL/AN modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972.
26. Sur les différentes propositions d'amendement constitutionnel présentées par l'opposition parlementaire, voir entre autres : *La Nouvelle Expression* n°2201 du 9 avril 2008, pp.6-7.
27. Cf. Interview accordée par M. Grégoire Owona à *Cameroon Tribune* n°9077/5276 du 11 avril 2008, p.3.
28. Cf. Interview accordée par M. Augustin Kontchou Kouomegni à *Cameroon Tribune* n°9077/5276 du 11 avril 2008, p.4.
29. Interview accordée par M. Narcisse Mouelle Kombi à *Cameroon Tribune* n°9076/5275 du 10 avril 2008, p.3.
30. Il convient de préciser qu'une polémique a éclaté au sujet du vote d'un élu RDPC, et plus précisément du député de la Manyu, M. Ayah Paul Abine. Celui-ci n'a en effet pas assisté à la séance plénière d'adoption du projet de révision constitutionnelle. Mais pendant qu'il affirme n'avoir mandaté personne pour exprimer sa position, un parlementaire de son parti a voté pour lui en brandissant une procuration qui l'autorise à le faire.

Bibliographie

- Abe, C., 2006, « Espace public et recomposition de la pratique politique au Cameroun », in *Polis/Revue Camerounaise de Science Politique*, Vol. 13, n°1-2, pp.29-55.
- Abeles, M., 2005, *Anthropologie de l'Etat*, Paris, Ed. Payot et Rivages.
- Arccado, A., 1983, *Initiation à la sociologie de l'illusionnisme social*, Bordeaux, Ed. Mascaret.
- Banegas, R., 1993, « Les transitions démocratiques : mobilisations collectives et fluidité politique », in *Cultures et conflits* n°12, hiver, pp.105-140.
- Bigombe Logo, P., 1996, « Emergence et consolidation des tendances constitutionnelles au Cameroun (1990-1995) », in Melone, S., Minkoa She, A. et Sindjoun L. (dirs) : *La réforme constitutionnelle du 18 janvier 1996 au Cameroun : aspects juridiques et politiques*, Yaoundé, Fondation Friedrich Ebert au Cameroun/AASP/GRAP, pp.2-13.
- Bourdieu, P., 1987, *Choses dites*, Paris, Ed. de Minuit.
- Bourdieu, P., 1994, *Raisons pratiques : sur la théorie de l'action*, Paris, Ed. du Seuil.
- Bratton, M. et Van De Walle, N., 1992, « Vers la gouvernance en Afrique : exigence populaires et réaction gouvernementale », in Goran, H. et Bratton, M. (dirs) : *Gouverner l'Afrique : vers un partage de rôles*, Lynne Rienner Publishers, pp.39-82 (Traduit de l'américain par Brigitte Delorme).
- Chevallier, J., 1996, *Institutions politiques*, Paris, LGDJ.
- Dobry, M., 1986, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, PNFSP.
- Fillieule, O. et Pechu, C., 1993, *Lutter ensemble : les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan.
- Friberg, E., 1997, *Le pouvoir et la règle : dynamiques de l'action organisée*, Paris, Ed. du Seuil.
- Gaudin, J. P., 2002, « L'action publique transversale et le désenchantement du politique », in Nay, O. et Smith, A. (dirs) : *Le gouvernement de compromis : courtiers et généralistes dans l'action publique*, Paris, Economica, pp.227-235.
- Gazibo, M., 2002, « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », in *Politique et Société*, vol.21, n°3, pp.139-160.
- Gazibo, M., 2005, « La force des institutions : la commission électorale nationale indépendante comme site d'institutionnalisation au Niger », in Quantin, P. (dir) : *Gouverner les sociétés africaines : acteurs et institutions*, Paris, Karthala, pp.65-84.
- Grawitz, M., 1985, « Psychologie et politique », in Grawitz, M. et Leca, J. (dirs) : *Traité de Science Politique*, Tome 3 : *L'action politique*, Paris, PUF, pp.1-139.
- Hall, P. A. et Taylor, R. C. R., 1997, « La Science Politique et les trois néo-institutionnalismes », in *Revue Française de Science Politique*, Vol.47, n°3-4, juin-août pp.469-495.
- Kamto, M., 1993, « Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », in Conac, G. (dir) : *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, pp.209-236.
- Lafargue, J., 1996 : « La rue africaine en mouvement : politique et action collective », in *Politique Africaine*, n°63, octobre, pp.23-48.
- Loada, A., 2003, « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », in *Afrilex* n°3, pp.139-162.

- Lumumba-Kasongo, Tukumbi, 2007 : « Africa's Third-term Syndrome : A Trend Authoritarianism or Unique Form of Democracy? », in *Georgetown Journal of International Affairs*, Winter/spring.
- Mbome, F. X., 1996, « Le processus d'élaboration de la Constitution du 18 janvier 1996 », in *Lex Lata* n° 30, septembre, pp.3-8.
- Meny, Y. et Thoenig, J. C., 1989, *Politiques publiques*, Paris, PUF.
- Muller, P., 2006, « Référentiel », in Boussaguet, L., Jacquot, S. et Ravinet, P. (dirs) : *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, PFNSP, pp.372-378.
- Muller, P. et Surel, Y., 1998, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien.
- Nay, O., 2002, « Le jeu du compromis : les élus régionaux entre territoire et pratique d'assemblée », in Nay, O. et Smith, A. (dirs) : *Le gouvernement de compromis : courtiers et généralistes dans l'action publique*, Paris, Economica, pp.47-86.
- Ngayap, P. F., 1999, *L'opposition au Cameroun : les années de braise*, Paris, L'Harmattan.
- Palier, B. et Surel, Y., 2005, « Les 'trois i' et l'analyse de l'Etat en action », in *Revue Française de Science Politique*, Vol. 55, n°1, pp. 7-32.
- Papadopoulos, Y., 1995, *Complexité sociale et politiques publiques*, Paris, Montchrestien.
- Pierson, P., 1997, « Increasing Returns, Path Dependence and the Study of Politics », *Eui/Rsc*, Jean Monnet Chair paper, n°44.
- Riffel, R., 2001, *Sociologie des médias*, Paris, Ed. Ellipses.
- Sheppard, E., 2006, « Problème public », in Boussaguet, L., Jacquot, S. et Ravinet, P. (dirs) : *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, PFNSP, pp.349-355.
- Shu-Yun Ma, 2007, « Political Science at the Edge of Chaos ? The Paradigmatic Implication of Historical Institutionalism », in *International Political Science Review*, Vol.28, Number 1, January, pp. 57-78.
- Sindjoun, L., 1996, « Identité nationale et révision constitutionnelle » du 18 janvier 1996 : comment constitutionnalise-t-on le « nous » au Cameroun dans l'Etat post-unitaire ? », in *Polis/Revue Camerounaise de Science Politique* n°1, février, pp.10-25.
- Sindjoun, L., 2002, *L'Etat ailleurs : entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica.
- Sindjoun, L., 2004, « L'opposition au Cameroun, un nouveau jeu politique parlementaire », in L. Sindjoun (dir) : *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, pp.1-6.
- Sindjoun, L., 2005, « Democratic Culture in Subsaharan Africa: How to Meet the Arlesian of the Africanist Legend », in *Polis, Revue Camerounaise de Science Politique*, Vol.12, numéro spécial, 2004-2005, pp.117-138.
- Thoenig, J. C., 1985, « L'analyse des politiques publiques », in Grawitz, M. et Leca, J. (dirs) : *Traité de Science politique, Tome 4 : Les politiques publiques*, Paris, PUF, pp.1-53.
- Wandji K. J. F., 2008 : « Les zones d'ombre du constitutionnalisme en Afrique », in *Juridis Périodique* n°47, avril-mai-juin, pp.84-106.

